

PROGRAMME

PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX (RPS)



1 JOUR (7 HEURES)



TOUS SALARIÉ(E)S



AUCUN PRÉREQUIS



INTRA/INTER -
VISIO/PRÉSENTIEL



OBJECTIF PÉDAGOGIQUE : À L'ISSUE DE LA FORMATION, LES PARTICIPANTS SERONT CAPABLES DE :

- IDENTIFIER LES DIFFÉRENTES FAMILLES DE RPS ET LEURS FACTEURS ORGANISATIONNELS.
- COMPRENDRE LE CADRE JURIDIQUE APPLICABLE AUX RPS ET AU HARCÈLEMENT MORAL/SEXUEL.
- DÉTECTER LES SIGNAUX FAIBLES ET RISQUES ÉMERGENTS DANS LEUR PÉRIMÈTRE.
- PARTICIPER À LA DÉMARCHE DE PRÉVENTION ET FORMULER DES PROPOSITIONS D'ACTIONS.
- CONTRIBUER AU DUERP ET AUX ACTIONS DE PRÉVENTION PRIMAIRE.

CONTENU DÉTAILLÉ

PROGRAMME DE LA JOURNÉE

- Définition des RPS (INRS, ANACT)
- Les 6 facteurs de RPS
- Stress, surcharge de travail, conflits, harcèlement
- Impacts des RPS sur la santé et l'organisation
- Obligations de l'employeur (Code du travail)
- Responsabilité civile et pénale
- Rôle des acteurs internes (direction, managers)
- Intégration des RPS dans le DUERP
- Indicateurs et signaux faibles
- Méthodes d'évaluation des RPS
- Études de cas pratiques
- Prévention primaire, secondaire et tertiaire
- Élaboration d'un plan d'actions RPS / Suivi et évaluation des actions
- Communication et implication des équipes

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Apports théoriques interactifs
Études de cas concrets issus du terrain
Travaux de groupe
Mises en situation professionnelles

MOYENS PÉDAGOGIQUES

Supports pédagogiques remis aux stagiaires
Documentation réglementaire
Outils d'analyse des risques

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Évaluation des acquis en début et fin de formation
Quiz et cas pratiques
Évaluation continue lors des échanges

MODALITÉS D'ACCÈS

Accès sous 10 jours après analyse des besoins.

SUIVI ET ASSIDUITÉ

Feuilles d'émargement
Attestation de présence

VALIDATION

Attestation de fin de formation remise aux participants

ACCESSIBILITÉ

Formation accessible aux personnes en situation de handicap.
Des adaptations pédagogiques, techniques ou organisationnelles peuvent être mises en place sur demande

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Articles L2315-18 et suivants du Code du travail